

Conditions générales

Pour les séjours organisés par la Ligue d'Auvergne

1- Préambule

- ✓ La ligue d'Auvergne de cyclotourisme étant une association loi 1901, la licence est obligatoire pour s'inscrire aux séjours proposés.
- ✓ Les participants utilisent leur propre matériel (vélo - accessoires - équipement). Celui-ci sera en bon état de marche et conforme au code de la route.
- ✓ Chaque participant devra posséder une trousse de réparation pour faire face aux petits incidents (chambre à air, rustines, pneu, démonte pneu, outillage spécifique à votre vélo). Ainsi qu'un système antivol pour immobiliser le vélo lors des visites et/ou aux étapes.
- ✓ Les tenues vestimentaires devront respecter l'engagement de notre fédération vis-à-vis de la publicité.
- ✓ Les séjours ne sont ni des courses, ni la tournée des palaces, mais plutôt une occasion de pédaler ensemble à la découverte d'une région, d'un patrimoine, dans un esprit de camaraderie, de convivialité et de bonne humeur. Dans ce cadre ils peuvent être appelés à participer à certaines petites tâches (préparation des repas, chargement des bagages, etc....).
- ✓ Avant de demander la réservation d'un séjour les participants doivent s'assurer que le séjour est compatible avec leur capacité physique.
- ✓ L'organisateur ne pourra pas être tenu responsable des retards ou modifications de circuits liés à certains risques de l'activité (intempéries, relief, incidents, etc....)
- ✓ La clôture des inscriptions sera effective 3 mois avant le début du séjour

2- Descriptif des séjours

- ✓ Les descriptifs sont les plus complets possibles mais ne peuvent comporter tous les détails de l'organisation.
- ✓ L'organisateur s'efforcera toujours de fournir les prestations prévues. Toutefois certaines circonstances peuvent l'amener à modifier plusieurs d'entre elles.

3- Inscriptions

- ✓ Les inscriptions sont toujours effectuées par écrit à l'aide du bulletin individuel (ou d'une photocopie) et accompagnées du règlement de l'acompte prévu et d'une copie de la licence de l'année en cours.
- ✓ Ceux qui n'auront pas opté pour la formule « petit braquet ou grand braquet » devront présenter une attestation « assistance-rapatriement » de leur assureur.
- ✓ Seuls les mineurs accompagnés de leurs parents ou tuteur sont acceptés.

FEDERATION FRANCAISE DE CYCLOTOUTISME
Reconnue d'utilité publique – Agrée Jeunesse et sports – Agrée Tourisme

LIGUE REGIONALE D'Auvergne
ALLIER – CANTAL – HAUTE LOIRE – PUY DE DOME

- ✓ Les demandes d'inscription impliquent l'acceptation de l'ensemble des ces conditions générales.
- ✓ Les demandes sont acceptées dans la limite des places disponibles et sont traitées par ordre d'arrivée. Priorité sera donnée à ceux ou celles ayant le moins de participation à un séjour ligue.

4- Tarifs

- ✓ Les séjours sont encadrés par des moniteurs bénévoles. Bien qu'ils soient à but non lucratif, une part de la somme payée par les participants est utilisée pour couvrir les frais d'organisation et d'encadrement.
- ✓ Les prix sont forfaitaires et calculés sur la base de chambre double ou plus selon le type d'hébergement (gîte de groupe, centre de vacances ou centre sportif).

5- Paiement :

- ✓ Les paiements sont effectués par chèque bancaire ou postal à l'ordre de « Ligue Auvergne de cyclotourisme ».
- ✓ Le montant de l'acompte doit être versé à l'inscription, le solde sauf cas particuliers doit être réglé au plus tard 2 mois avant le début du séjour.

6- Informations pratiques

- ✓ L'acceptation ou non de votre inscription sera confirmée par courrier.
- ✓ Un dossier indiquant les détails du séjour (circuits, hébergement, coordonnées téléphoniques, accompagnateurs, etc....) sera soit adressé aux participants après paiement du solde soit remis le jour de départ du séjour.

7- Transport

- ✓ Sauf cas particuliers les frais de transport aller-retour entre le domicile et le lieu de départ du séjour sont à la charge des participants.

8- Encadrement

- ✓ Les activités se déroulent sous la conduite d'un ou plusieurs moniteurs fédéraux désignés par l'organisateur.
- ✓ Le participant s'engage à respecter les consignes de l'encadrement.

9- Formalités administratives

- ✓ Le participant doit avoir en sa possession sa licence fédérale et ses documents d'identité (carte d'identité ou passeport et visa si besoin).

10- Formalités médicales

- ✓ Le participant doit s'assurer de sa capacité physique à effectuer le séjour.
- ✓ Il sera en possession de sa carte d'assurance maladie (carte vitale ou européenne) pour une éventuelle prise en charge de soins.

11- Annulation

Par l'organisateur

- ✓ Si celui-ci se trouve dans l'obligation d'annuler un séjour, pour quelque motif que ce soit (participation insuffisante, événement extérieur indépendant de sa volonté) les participants seront intégralement remboursés du montant du séjour sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.
- ✓ Ils seront toujours avertis par écrit.

FEDERATION FRANCAISE DE CYCLOTOUTISME
Reconnue d'utilité publique – Agrée Jeunesse et sports – Agrée Tourisme

LIGUE REGIONALE D'Auvergne
ALLIER – CANTAL – HAUTE LOIRE – PUY DE DOME

Par le participant :

- ✓ Toute annulation devra se faire obligatoirement par écrit dans les 5 jours et accompagné d'un justificatif et ne s'appliquera qu'en cas d'événements graves et imprévisibles (voir liste des événements garantis sur contrat d'assurance 120 085 en page 4)
- ✓ L'organisateur remboursera les sommes versées déduction faite des frais retenus par les prestataires et de 40€ de frais de dossier. La ligue établira une facture en conséquence. Si le participant a souscrit l'assurance annulation contrat 120 058 (voir paragraphe 15) il devra entreprendre les démarches auprès de l'assureur pour obtenir le remboursement des sommes perdues.

12- Assurances des organisateurs

- ✓ Ils sont couverts par un contrat d'assurance souscrit par la FFCT auprès de l'assureur fédéral

13- Assurances assistance/rapatriement

- ✓ seule la licence avec option "petit braquet ou grand braquet" comporte ces garanties (le détail peut être obtenu sur simple demande au siège fédéral).

14 - Matériel et bagages

- ✓ Tous les objets personnels (vélo, accessoires, bagages) appartenant au participant restent sous sa responsabilité en cas de vol ou de dommages.

15 - Assurances annulation et/ou bagages

- ✓ Le participant peut souscrire auprès du siège fédéral une assurance «annulation et/ou bagages» dès l'inscription à un séjour. Demander le bulletin de souscription auprès du responsable du séjour.
- ✓ Pour l'assurance annulation le montant de la prime est égal à 2% du tarif du séjour arrondi à l'euro supérieur avec un minimum de 8 €
- ✓ Pour l'assurance bagages le montant de la prime est fonction du montant de la garantie souhaitée (voir tableau sur bulletin de souscription).

FEDERATION FRANCAISE DE CYCLOTOUTISME
Reconnue d'utilité publique – Agrée Jeunesse et sports – Agrée Tourisme

LIGUE REGIONALE D'AUVERGNE
ALLIER – CANTAL – HAUTE LOIRE – PUY DE DOME

Garantie d'annulation de voyage

Extrait du contrat souscrit auprès d'AGA International N°120 085

1 Les événements garantis en cas d'annulation

Événements médicaux

1.1 Une maladie, y compris liée à l'état de grossesse, un accident corporel, impliquant obligatoirement :

- soit, une hospitalisation depuis le jour de l'annulation jusqu'au jour du départ,
 - soit,
 - la cessation de toute activité professionnelle, ou le maintien à domicile si la personne ne travaille pas, depuis le jour de l'annulation jusqu'au jour du départ,
 - et
 - une consultation médicale, ainsi que l'observation d'un traitement médicamenteux dès le jour de l'annulation ou la réalisation d'exams médicaux prescrits par un médecin,
 - soit l'impossibilité reconnue médicalement de pratiquer le vélo depuis le jour de l'annulation jusqu'au jour du départ.
- et, dans tous les cas, la prise en charge de tous ces actes par l'un des organismes d'assurance maladie auxquels l'Assuré est affilié, survenant chez :
- l'Assuré lui-même, son conjoint, concubin notoire ou partenaire de P.A.C.S., ses ascendants ou descendants en ligne directe, ainsi que ceux de son conjoint, concubin notoire ou partenaire de P.A.C.S.,
 - ses frères, sœurs, beaux-frères, belles-sœurs, gendres, brus, beaux-pères, belles-mères, tuteur légal, ainsi que la personne placée sous sa tutelle.

Important : il appartient à l'Assuré de prouver que toutes les conditions de mise en œuvre de la garantie prévues à l'article 1.1 sont réunies lors de l'annulation. L'Assureur peut refuser la demande, si l'Assuré ne peut pas fournir les pièces justificatives.

Événements familiaux

1.2 Le décès de :

- l'Assuré lui-même, son conjoint ou concubin notoire, ou partenaire de P.A.C.S., ses ascendants ou descendants en ligne directe, ainsi que ceux de son conjoint, concubin notoire ou partenaire de P.A.C.S.,
- ses frères, sœurs, beaux-frères, belles-sœurs, gendres, brus, beaux-pères, belles-mères, tuteur légal, ainsi que la personne placée sous sa tutelle,

et, à condition que le domicile du défunt ne soit pas le lieu de destination du voyage.

Événements professionnels ou dans le cadre des études

1.3 Le licenciement économique de l'Assuré ou celui de son conjoint, concubin notoire ou partenaire de P.A.C.S., à condition que la convocation à l'entretien individuel préalable en rapport n'ait pas été reçue avant le jour de la souscription du présent contrat et/ou de la réservation du voyage.

1.4 La suppression ou la modification, par l'employeur de l'Assuré de la date des congés payés qu'il lui avait accordée préalablement à l'inscription au voyage. La garantie est accordée aux collaborateurs salariés, à l'exclusion des personnes pour lesquelles la validation d'un supérieur hiérarchique pour poser, modifier et/ou supprimer leurs congés n'est pas nécessaire (ex : les cadres dirigeants, responsables et représentants légaux d'entreprise...).

L'indemnité est réglée déduction faite de la Franchise spécifique figurant au Tableau des garanties. Cette Franchise s'applique également aux personnes, inscrites au voyage en même temps que l'Assuré, ayant annulé.

La garantie ne s'applique pas quand le Souscripteur du présent contrat est l'entreprise qui modifie les congés.

Événements matériels

1.5 Destruction totale ou partielle du vélo, aux conditions cumulatives que le montant des réparations soit égal ou supérieur à 450€ et que la destruction soit intervenue au maximum 10 jours avant le départ et dans la mesure où les réparations sont irréalisables avant le départ.

1.6 Des dommages matériels graves consécutifs à :

- un cambriolage avec effraction,
- un incendie,
- un dégât des eaux,
- un événement climatique, météorologique, ou naturel, sous réserve de l'exclusion visée à l'article 3.9,
- atteignant directement les biens immobiliers suivants :
- la résidence principale ou secondaire de l'Assuré,
- son exploitation agricole,
- son exploitation professionnelle si l'Assuré est artisan, commerçant, dirigeant d'entreprise ou s'il exerce une profession libérale

et nécessitant sa présence sur place à une date se situant pendant la période de son voyage pour effectuer les démarches administratives liées au dommage ou la remise en état du bien immobilier endommagé.